

16 juil 2021 -17:55

Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 16 juillet 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Assentiment à différents actes de l'Union postale universelle

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès et de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi concernant l'assentiment à différents actes de l'Union postale universelle (UPU).

L'UPU est une organisation intergouvernementale fondée en 1874, qui compte aujourd'hui 192 membres. Depuis 1948, l'UPU est une institution spécialisée des Nations unies. La mission de l'UPU est de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles pour faciliter la communication entre les habitants de la planète en garantissant la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés :

- en encourageant l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie
- en assurant la coopération et l'interaction entre les parties intéressées
- en favorisant une coopération technique efficace
- en veillant à la satisfaction des besoins évolutifs des clients

Le premier avant-projet porte assentiment aux actes internationaux qui ont été signés par la Belgique à Istanbul le 6 octobre 2016 :

- le neuvième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle
- le premier Protocole additionnel au Règlement général de l'UPU
- la Convention postale universelle et le Protocole final

Le deuxième avant-projet de loi porte assentiment aux actes internationaux qui ont été signés par la Belgique à Addis-Abeba le 7 septembre 2018 :

- le dixième Protocole additionnel à la Constitution de l'UPU
- le deuxième Protocole additionnel au Règlement général de l'UPU
- le Protocole additionnel à la Convention postale universelle
- le Protocole final du protocole additionnel à la Convention postale universelle

Le dernier avant-projet de loi porte assentiment à la Convention postale universelle, telle que modifiée par son deuxième protocole additionnel fait à Genève le 26 septembre 2019 et signé par la Belgique à Genève le 26 septembre 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

DG Navigation : fixation du cadre linguistique de la hiérarchie des services centraux et des services d'exécution

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet et du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le cadre linguistique de la hiérarchie des services centraux et des services d'exécution de la DG Navigation du SPF Mobilité et Transports.

Le projet d'arrêté détermine la répartition linguistique des emplois dans le premier et deuxième degré de la hiérarchie des services centraux et des services d'exécution de la DG Navigation. Il comprend, d'une part, les fonctions de management N-1 et N-2 (1er degré) et, d'autre part, les fonctions des classes A3, A4 et A5 du niveau A (2e degré). Les pourcentages suivants sont proposés :

- 1er degré :
 - Cadre néerlandophone : 100 %
 - Cadre francophone : 0 %

- 2e degré :
 - Cadre néerlandophone : 90 %
 - Cadre francophone : 10 %

Il s'agit de conserver les principes jadis concrétisés par l'arrêté royal fixant les cadres linguistiques pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie des services centraux de l'Administration des Affaires maritimes et de Navigation du Ministère de Communications et de l'Infrastructure, et maintenus dans les arrêtés royaux fixant les cadres linguistiques pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie de la DG Navigation.

La proposition de déroger à l'égalité numérique est justifiée puisque beaucoup de dossiers de la DG Navigation sont traités en néerlandais.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant le cadre linguistique pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie des services centraux et des services d'exécution dont l'activité s'étend à tout le pays de la Direction générale

Navigation du Service public fédéral Mobilité et Transport

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Différents marchés publics coordonnés par le SPF BOSA

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics.

Il s'agit des contrats suivants :

- un contrat-cadre de quatre ans pour la livraison de mobiliers de bureau développés de manière durable et socialement responsable. La CMS du SPF BOSA a été désignée comme centrale d'achat et le marché sera passé au moyen d'une procédure ouverte
- un contrat-cadre de quatre ans pour la réalisation de missions de conseil, d'assistance et d'information juridique. Le marché sera passé via une procédure négociée simplifiée avec publicité préalable

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Approbation de diverses missions B-FAST

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de missions de B-FAST.

Il s'agit des missions suivantes :

- la mission B-FAST en Ukraine, pour le don de 2.000.500 masques chirurgicaux et 500.000 masques KN95 au ministère de la santé de l'Ukraine
- la mission B-FAST en Slovaquie, au cours de laquelle une petite équipe médicale a été déployée pendant 18 jours à l'hôpital universitaire F.D. Roosevelt de Banska Bystrica
- la mission de B-FAST au Népal par laquelle un million de masques chirurgicaux et 2000 cathéters nasaux à oxygène ont été donnés au ministère de la Santé de la République fédérale démocratique du Népal
- la mission de B-FAST en Jordanie par laquelle 7 générateurs et 120 bouteilles d'oxygène ont été donnés au ministère de la Santé du Royaume Hachémite de Jordanie
- la mission B-FAST en Inde, par laquelle 9000 flacons de Remdesivir ont été donnés à la *Indian Red Cross Society*
- la mission B-FAST en Guinée pour un don de 760 000 masques buccaux au ministère de la Santé de la République de Guinée

Les missions ont été réalisées au premier semestre 2021.

Belgian First Aid and Support Team (B-FAST) est la structure d'intervention rapide permanente chargée d'organiser l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en vue de l'implémentation et de la maintenance d'un nouveau système de gestion des établissements pénitentiaires.

Le nouveau système de gestion (*offender management system* - OMS) remplacera SIDIS Suite, le système qui soutenait jusqu'à présent les dirigeants des prisons belges dans la gestion quotidienne et à long terme des détentions.

Le système partage également les informations pénitentiaires relatives à plus de 100.000 dossiers de détention avec les autorités et les partenaires de la chaîne de sécurité.

Le marché sera passé au moyen d'une procédure concurrentielle avec négociation. Il s'agit donc d'une procédure au niveau européen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Politique scientifique : programme structurel de soutien aux composantes fédérales d'infrastructures de recherche

Sur proposition du secrétaire d'Etat en charge de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un programme structurel de soutien aux composantes fédérales d'infrastructures de recherche ESFRI.

Le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) soutient une politique stratégique et cohérente des infrastructures de recherche en Europe. La Belgique a ainsi adhéré à ce jour à 21 infrastructures dans tous les domaines de recherche: environnement, santé, sciences de la vie, sciences sociales...

Les Etablissements scientifiques fédéraux ont un intérêt croissant pour ces infrastructures de recherche ESFRI et y participent en mettant en réseau, par exemple, des stations d'observation des gaz à effet de serre, une base de données sur la biodiversité en Antarctique ou une archive de données sociales.

La première phase de ce programme démarrera cette année, et sera mise en œuvre par le biais de trois appels à propositions échelonnés tous les deux ans. L'évaluation des projets sera effectuée par un panel d'experts belges et internationaux. Chacun des trois appels sera doté d'un budget de 3 millions d'euros (le premier appel bénéficiera de 800.000 euros supplémentaires issus de soldes budgétaires disponibles). Au total donc, plus de 9 millions de moyens seront dégagés pour le soutien à ces composantes fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Composition et fonctionnement du conseil consultatif du gaz et de l'électricité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement du conseil consultatif du gaz et de l'électricité.

Le projet vise à mettre la composition et le fonctionnement du conseil consultatif du gaz et de l'électricité en conformité avec la loi du 29 avril 1999 et à préciser certaines modalités de fonctionnement pour tenir compte de la pratique actuelle en la matière. Le projet comprend entre autres des dispositions relatives à la composition, au budget, à la présidence, aux pouvoirs et à la prise de décision du conseil consultatif.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Brain-be 2.0 : cinq projets de recherche financés sur quatre ans

Sur proposition du secrétaire d'Etat en charge de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renforcement des capacités de recherche de l'Institut royal du Patrimoine artistique, des Musées royaux d'Art et d'Histoire, des Musées royaux des Beaux-Arts, des Archives générales du Royaume et de la Bibliothèque royale.

Cinq projets, pour lesquels les établissements scientifiques fédéraux (ESF) collaboreront avec d'autres partenaires (universités, autres ESF...), seront financés sur une durée de quatre ans, pour un budget global de 4.492.089 euros.

Le projet BeAM étudiera certains pigments utilisés par les peintres modernistes belge au 20e Siècle. Ce projet permettra notamment d'améliorer la conservation des peintures. Une exposition sur le modernisme abstrait belge dans un contexte international clôturera le projet.

Le projet CUNE se penchera sur les tablettes cunéiformes, en particulier la définition, la transcription et la traduction de ces tablettes d'argile, inscrites en sumérien et akkadien anciens dans l'alphabet cunéiforme en faisant appel à l'intelligence artificielle.

Le projet OUTLAW tentera de comprendre comment différentes dimensions de la vulnérabilité sociale (sexe, classe, âge, origine migratoire...) ont façonné le fonctionnement de la justice pénale dans la Belgique du 19e siècle, sur base d'un outil de recherche et de valorisation en ligne des archives pénitentiaires belges.

Le projet Congolines étudiera, en partenariat avec l'Université de Kinshasa, les dessins et peintures réalisés par les Congolais en RD du Congo juste avant et pendant l'ère coloniale avec une mise en œuvre de la restitution numérique, via un partage d'une banque de données d'images et de métadonnées des œuvres d'art étudiées.

Le projet CLIMPACTH développera un outil d'évaluation de l'impact du changement climatique au niveau local sur le patrimoine bâti et les collections ainsi qu'un modèle de décision pour les travaux d'entretien ou de restauration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Majoration de la prime de rattrapage pour les titulaires invalides - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'augmentation de la prime de rattrapage octroyée à certains titulaires invalides.

Dans le cadre des mesures de liaison au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs salariés, le projet d'arrêté, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à augmenter le montant de la prime de rattrapage octroyée à certains titulaires invalides dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés. Le projet d'arrêté produit ses effets au 1er mai 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 237quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 (prime de rattrapage)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Transfert temporaire intragroupe

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe.

Le projet d'arrêté royal insère un nouveau chapitre relatif aux personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe dans l'arrêté royal du 8 octobre 1981 et vise la transposition des directives européennes suivantes :

- la directive 2011/98/UE établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre
- la directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.

Pour ce qui concerne le long séjour, les nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi de permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers ainsi que dans le cadre de l'accord de coopération du 6 décembre 2018 y portant exécution.

Le projet précise les règles de procédure applicables aux ressortissants de pays tiers qui souhaitent séjourner en Belgique comme personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe ou qui y sont autorisés. Des règles de procédure différentes sont prévues selon la durée du séjour et le genre de séjour. L'autorisation de travail et l'autorisation de séjour seront délivrées selon une procédure unique. Le projet prévoit donc des règles comparables à celles prévues pour la délivrance du permis unique ou de la carte bleue européenne, tout en tenant compte des spécificités propres au statut des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe.

Un ressortissant d'un pays tiers pourra séjourner sur le territoire pendant au maximum un an en tant que stagiaire et pendant au maximum trois ans en tant qu'expert ou cadre en qualité de personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, même s'il remplit les autres conditions de séjour. La durée de l'autorisation de séjour sera identique à la durée de l'autorisation de travail.

Le projet prévoit également des modalités de preuve particulières et précise donc la manière dont

l'intéressé doit apporter la preuve de certaines conditions de séjour. Ces modalités visent à simplifier la procédure et éviter de soumettre les personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe ont une charge administrative trop importante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, relatif aux personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et relatif à l'article 69duodecies

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Répartition de la troisième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir la troisième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2024, il s'agit de la répartition du montant de 90.050.471 euros en engagement et de 92.747.968 euros en liquidation pour les départements suivants :

- SPF Justice
- SPF Affaires étrangères
- Police fédérale

Projet d'arrêté royal portant troisième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019.

Le projet vise à prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022. Dans l'attente de la réforme annoncée de la politique de subvention actuelle, cela permettra de garantir la continuité sur le terrain et de minimiser l'impact sur la charge de travail administrative, tant pour les autorités locales que pour l'administration.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Modifications du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel.

Cet avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour but d'introduire un droit pénal sexuel actualisé en introduisant le chapitre relatif aux crimes sexuels du nouveau Code pénal, dans le Code pénal actuel. Cet avant-projet de loi s'inspire des travaux de la Commission de réforme du droit pénal réalisée sous la précédente législature en vue de l'élaboration d'un nouveau Code pénal.

Cet avant-projet de loi reprend et adapte au Code pénal de 1867 le texte proposé par la Commission de réforme du Code pénal figurant au Chapitre 3 « Les infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle ou au droit à l'autodétermination sexuelle et aux bonnes mœurs » du Titre 2 du Livre 2 de la proposition de nouveau Code pénal.

Dans l'attente du vote et de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, il a fallu adapter le texte proposé par la Commission sur plusieurs points. Ces adaptations étaient nécessaires en raison des modifications des règles de droit pénal général voulues dans le projet de Livre 1er de nouveau Code pénal, et ce dans un souci de simplification, de précision et de cohérence.

Dès lors, pour adapter le nouveau texte à l'ancien Code pénal de 1867, il a fallu revenir aux peines criminelles antérieures et prendre en compte la correctionnalisation systématique des crimes correctionnalisables.

Bien que la Commission de réforme du droit pénal ait initialement proposé la peine de traitement imposé, ce projet de loi ne propose pas cette peine. Réserver cette peine aux seuls auteurs d'infractions sexuelles serait indubitablement source de discrimination non justifiée. De plus, la peine de traitement imposé doit faire partie intégrante de la discussion plus large sur la responsabilité pénale atténuée et devrait être prise en compte dans la réforme plus large du droit pénal dans son ensemble.

L'avant-projet n'entend pas modifier les règles actuelles applicables à la peine complémentaire de mise à disposition du tribunal de l'application des peines, peine qui peut aujourd'hui être infligée à certains délinquants sexuels. En effet, la discussion sur la suppression ou les modifications des règles régissant cette peine complémentaire doit être menée dans le cadre du débat plus large annoncé sur la réforme du Livre 1er du Code pénal.

Les peines d'interdiction et celle de fermeture d'établissement sont également adaptées pour permettre

leur compatibilité avec le Code de 1867. Pour la période transitoire, il est proposé d'insérer les nouvelles dispositions dans le Titre VIII « Des crimes et des délits contre les personnes » sous un Chapitre 1bis intitulé « Les infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle ou au droit à l'autodétermination sexuelle et aux bonnes mœurs ».

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Adaptation des conditions auxquelles les comptes annuels standardisés doivent satisfaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les conditions auxquelles les comptes annuels standardisés doivent satisfaire.

Le projet vise à assimiler les conditions auxquelles des comptes annuels standardisés établis sous la forme d'un fichier au format PDF doivent satisfaire pour pouvoir être déposés à la Banque nationale de Belgique aux conditions qui sont d'application au dépôt de comptes annuels établis sous la forme d'un fichier structuré.

En outre, la Banque nationale de Belgique utilisera l'eBox pour communiquer la mention du dépôt des comptes annuels à la personne morale concernée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne les contrôles arithmétiques et logiques des comptes annuels à déposer et l'utilisation de l'eBox par la Banque nationale de Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Stratégie d'élaboration du plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités

Sur proposition de la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur la stratégie d'élaboration du plan fédéral de lutte contre la pauvreté et contre les inégalités.

Le plan sera construit autour de quatre axes essentiels :

- prévenir et détecter précocement la pauvreté : il importe de détecter les situations de possible basculement le plus vite possible et d'y apporter les réponses adéquates
- faire de l'emploi durable un levier essentiel de lutte contre la pauvreté et garantir une vie digne par l'accès à la protection sociale : les actions doivent être mises en œuvre pour assurer à chacun des conditions de dignité, notamment dans le monde du travail, ou encore par l'accès garanti aux prestations sociales
- garantir l'émancipation et l'inclusion de chacun dans une société en évolution : en adéquation avec l'article 23 de notre Constitution qui rappelle une série de droits essentiels : droit au logement, droit à la justice, droit à la santé...
- au-delà d'une approche nationale, agir sur l'agenda social européen et construire un monde solidaire, parce que la pauvreté appelle une action concertée au niveau européen, et au niveau international

Au-delà des quatre axes de travail, quatre priorités transversales seront également prises en compte :

- la prise en compte de la question de genre dans les politiques de lutte contre la pauvreté pour proposer une réponse renforcée aux situations de pauvreté vécues par les femmes
- l'intégration dans le plan du programme de la lutte contre la pauvreté infantile
- la construction du plan en partenariat avec les associations de lutte contre la pauvreté, de façon à pouvoir définir ensuite des plans d'actions centrés sur les personnes et sur leur situation spécifique
- l'ancrage légistique de la volonté permanente du gouvernement d'agir durablement contre la pauvreté par le dépôt d'un projet de loi, entérinant l'adoption d'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté à chaque législature

Le Conseil des ministres mandate la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté, en collaboration avec les ministres et secrétaires d'État compétents, d'élaborer les actions concrètes qui s'inscriront dans le plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de le soumettre au Conseil des ministres pour approbation. Il demande également à la ministre d'impliquer activement les organisations représentatives des personnes en situation de pauvreté, le Service de Lutte contre la pauvreté et les fédérations de CPAS dans

l'élaboration du plan. Tous les ministres et secrétaires d'État devront désigner, au sein de leur cellule stratégique, un collaborateur comme personne de contact politique chargé de suivre la prise en compte de la dimension de la pauvreté dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques, et de confier à leurs département de préparer les propositions qui relèvent de leurs compétences, sous la coordination de la ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Prolongation du mandat des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du mandat des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA).

Le projet prévoit la prolongation du mandat des membres du CCFA pour une durée d'un an.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Implémentation d'une plateforme de consommation numérique unique

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte de la proposition d'implanter une plateforme de consommation numérique unique (ConsumerConnect).

La proposition consiste en la création d'une plateforme centrale (guichet unique) pour les services (numériques) de protection des consommateurs. L'objectif de cette plateforme unique est de regrouper toutes les informations de manière claire pour le consommateur et de créer un guichet unique pour les plaintes et les signalements pour le consommateur, en mettant en réseau les différentes instances fédérales compétentes.

Tous les consommateurs belges pourront s'adresser à cette plateforme pour les services suivants :

- obtenir des informations sur la protection, les droits et les obligations des consommateurs (par exemple, garantie, voyage, car-pass, assurance, fraude à la consommation, sécurité)
- soumettre des questions concernant la protection des consommateurs et ainsi que de bénéficier du suivi jusqu'à ce qu'une réponse adéquate soit obtenue de la part du service ou de l'administration compétente
- soumettre plus facilement des signalements ou des plaintes concernant la protection, les droits et les obligations des consommateurs. Le cas échéant, les plaintes seront transmises directement au Parquet, à l'Inspection économique ou à d'autres services d'inspection

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'étude de faisabilité, lorsque les fonds seront libérés lors de la préparation du budget et, ensuite, pour un deuxième marché public pour la conduite de la poursuite de la mise en œuvre du projet, les deux suivant la procédure d'attribution avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Simplification des contrats d'administration au sein des autorités fédérales

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant une proposition de simplification des contrats d'administration au sein des autorités fédérales.

À l'issue d'une analyse de différents acteurs au sein des autorités fédérales, une proposition de simplification des contrats d'administration dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation a été élaborée.

Le projet d'arrêté royal vise à transposer cette proposition.

Les dispositions du projet concernent notamment l'entrée en vigueur, la durée et les modalités des contrats d'administration réformés.

Après négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation ; et modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

bavo.demol@just.fgov.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

L'avant-projet de loi adapte quelques articles du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en transférant certaines perceptions, actuellement encore effectuées par les receveurs de l'Administration générale de la documentation patrimoniale, à l'Administration générale de la perception et du recouvrement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Amendement au contrat de gestion entre l'Etat et la Société fédérale de participations et d'investissement

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant le premier amendement au premier contrat de gestion entre l'Etat et la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI).

Une mise à jour du premier contrat de gestion entre l'Etat et la SFPI est nécessaire, sur base de l'actualisation des secteurs prioritaires de la SFPI, de la centralisation des participations au sein de la SFPI et des missions déléguées en matière de relance et de transition écologique.

En effet, la nouvelle stratégie de la SFPI, adoptée par son conseil d'administration, nécessite que soient remplacées les références à la fois aux groupes de connaissance de la SFPI et aux secteurs prioritaires, par des références aux six secteurs prioritaires d'investissements qui, avec l'ancrage des actifs stratégiques de l'Etat fédéral, sont les piliers de cette stratégie.

Conformément à l'accord du gouvernement, la centralisation des participations de l'Etat fédéral au sein de la SFPI est en cours de mise en œuvre. Il est dès lors proposé de consacrer le principe de la centralisation dans le contrat de gestion et de prévoir une base sur laquelle seront conclus les protocoles d'accord entre la tutelle et la SFPI pour chacune des participations centralisées. Deux titres sont par ailleurs insérés dans la proposition d'amendement afin d'y intégrer les missions déléguées concernant la relance et la transition écologique. La proposition d'amendement reprend le principe du soutien à la relance et à la transition écologique ainsi qu'une référence aux conventions de missions déléguées qui les traduisent plus concrètement.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Covid-19 : prime corona dans les entreprises - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à permettre aux entreprises qui ont enregistré de bons résultats durant la crise d'accorder à leurs travailleurs une prime corona pour l'année 2021.

Les entreprises qui ont obtenus de bons résultats durant la crise ont la possibilité d'octroyer en 2021 une augmentation unique sous la forme d'une prime corona de maximum 500 euros, qui est exclue de la marge salariale. La prime corona prend la forme de chèques qui pourront être utilisés dans certains commerces et établissements afin de soutenir la consommation et contribuer à la reprise économique suite à la pandémie du coronavirus.

La prime corona pourra être émise dès le 1er août 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Elle reste valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant total des primes corona octroyées par l'employeur ne pourra pas dépasser 500 euros par travailleur. Afin de contribuer au financement de la sécurité sociale, cette prime corona est soumise à une cotisation patronale spéciale de 16,5%. Aucune cotisation personnelle n'est due par les travailleurs. Afin d'augmenter l'avantage net pour le salarié et limiter le coût salarial pour l'employeur simultanément, la prime est exonérée d'impôts sur les personnes et complètement déductible pour l'employeur.

La période de validité des chèques consommation est prolongée et le réseau de commerces pour les dépenser est élargi.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19quinquies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Statut et contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à dispenser les sociétés mutualistes d'assurance du respect des obligations du futur article 83/1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (loi Solvabilité II).

La future loi portant des dispositions financières diverses (votée par le Parlement mais non encore publiée) vise notamment à modifier l'article 46 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et à insérer un nouvel article 83/1 dans la même loi.

Conformément au futur article 46, § 1er, alinéa 2, de cette loi, les membres du comité de direction d'une entreprise d'assurance ou de réassurance ne peuvent plus, en cette qualité, être liés par un contrat de travail. Le futur article 83/1 de la loi exclut toute fonction sur la base d'un contrat de travail auprès de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou d'une société dans laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a une participation, et ce tant pour les membres du conseil d'administration que pour les membres du comité de direction.

Le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 677 de la loi du 13 mars 2016, vise à prévoir que les sociétés mutualistes d'assurance sont dispensées du respect des obligations prévues par l'article 83/1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance à la condition que cette dispense ne porte pas atteinte, sur une base individuelle, au caractère adéquat du système de gouvernance de la société mutualiste d'assurance en particulier l'adéquation de ses structures de surveillance de la direction effective et de la collégialité de cette dernière. L'Office de contrôle des mutualités veille au respect de cette condition.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 677 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Augmentation des montants du revenu d'intégration - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un arrêté royal visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, contribue à mettre en œuvre la liaison au bien-être 2021-2022, dans le cadre de l'exécution de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. Dans cette optique, les montants de revenu d'intégration des catégories respectives de bénéficiaires sont adaptés. Les montants de base du revenu d'intégration seront majorés de 2 % dès le 1er juillet 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration - Adaptation au bien-être des allocations d'assistance sociale 2021-2022 - Exécution de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations (article 73bis et 73ter) - Revenu d'intégration et aide sociale financière équivalente

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal adaptant au bien-être certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre l'avis du Conseil central de l'économie et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants.

Le projet prévoit une augmentation de 1,7 % des pensions proportionnelles des travailleurs indépendants qui sont effectivement payées ou sont susceptibles d'être payées au 1er juillet 2021. Cette adaptation au bien-être est applicable à toutes les pensions, quelle que soit la date (antérieure au 1er juillet 2021) à laquelle elles ont pris cours. L'augmentation n'est toutefois pas destinée aux pensions calculées en fonction du montant de la pension minimum et pour les pensions inconditionnelles.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Travailleurs indépendants : augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et de congé d'adoption - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'augmentation des indemnités d'incapacité de travail et de maternité et des allocations de congé parental d'accueil et d'adoption au profit des travailleurs indépendants, à partir du 1er juillet 2021.

Le premier projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, concerne les assurances indemnités et maternité au profit des travailleurs indépendants et des conjoints aidants et a pour but de procéder aux augmentations suivantes :

- augmentation de 2,5 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires ayant charge de famille
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires isolés
- augmentation de 2 % de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires cohabitants
- augmentation de 0,5 % de l'allocation forfaitaire pour aide de tiers
- augmentation de 1 % de l'allocation de maternité

Le deuxième projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, revalorise l'indemnité de congé d'adoption des travailleurs indépendants de 1 %.

Le troisième projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, revalorise l'indemnité de congé parental d'accueil des travailleurs indépendants de 1 %.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions

d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus octroyée aux personnes handicapées - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant augmentation du montant de l'allocation de remplacement de revenus octroyée aux personnes handicapées.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe bien-être, les partenaires sociaux ont remis au gouvernement, le 19 avril 2021, un avis unanime sur l'augmentation des prestations sociales. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre l'avis unanime des partenaires sociaux le plus rapidement possible. Pour ce faire, le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit une augmentation de 2 % du montant de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes handicapées au 1er juillet 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant augmentation du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, met en œuvre l'avis du Conseil central de l'économie et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants sur les adaptations des prestations du régime des travailleurs indépendants pour la période 2021 - 2022 et prévoit les augmentations suivantes :

- prestations en matière de droit passerelle +2 %, à partir du 1er juillet 2021
- allocations de paternité et de naissance pour les indépendants + 1 %, à partir du 1er mai 2021
- allocations en faveur des indépendants qui suspendent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne + 2 %, à partir du 1er mai 2021

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 16 juillet 2021

Dispositions dans le cadre de l'adaptation au bien-être dans le régime de pensions - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, quatre projets d'arrêté royal et un avant-projet de loi dans le cadre de l'adaptation au bien-être en matière de régime de pensions.

Le premier projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise à fixer les montants du pécule de vacances et de l'allocation complémentaire au pécule de vacances dans le régime de pension des travailleurs salariés. Concrètement, il s'agit d'une augmentation de 3,8 % à compter du 1er mai 2021.

Le deuxième projet porte sur l'augmentation de certaines pensions et l'attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions. Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a, entre autres, pour objectif d'augmenter de 2 % les pensions qui ont pris cours effectivement et pour la première fois au plus tôt durant l'année 2016 ainsi que durant l'année 2017.

Le troisième projet porte sur l'adaptation au bien-être du plafond salarial. Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à adapter les coefficients de revalorisation afin de prévoir une augmentation supplémentaire de 2 % du plafond salarial à partir du 1er janvier 2022.

Le quatrième projet porte sur l'adaptation au bien-être de certaines prestations dans le régime des travailleurs salariés. Concrètement, le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, apporte les modifications nécessaires à la réglementation des régimes de pension des salariés et de revenu garanti des personnes âgées, afin d'augmenter un certain nombre de prestations et de plafonds de calcul. Comme ces augmentations s'ajoutent à certaines augmentations déjà prévues pour la période 2022-2024, ce projet prévoit également l'ajustement de ces augmentations prévues. Les dispositions qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui prévoient les augmentations initiales sont abrogées et les augmentations ajustées sont réinsérées.

Les projets d'arrêtés royaux sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être du pécule de vacances dans le régime de pension des travailleurs salariés

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être du plafond salarial

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines prestations dans le régime des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022 - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs aux adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à exécuter une partie du projet d'accord interprofessionnel en relevant de 1,1 % le plafond de la rémunération de base après un accident du travail et des indemnisations d'une maladie professionnelle, à partir du 1er janvier 2022.

Le premier projet d'arrêté royal concerne les suppléments octroyés dans le cadre de la loi sur les accidents du travail et le deuxième porte sur les suppléments octroyés à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles. Ces projets, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoient les augmentations suivantes :

- augmentation de 2 % des minima et forfaits à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 0,95 % des cohortes avant 2006 à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 2 % des cohortes 2016 à partir du 1er juillet 2021 et de 2 % des cohortes 2017 à partir du 1er janvier 2022

Les deux projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi. L'avant-projet sera, après avoir reçu l'avis du Conseil d'Etat, introduit au Parlement pour traitement urgent.

Avant-projet de loi modifiant l'article 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail dans le cadre de la liaison au bien-être 2021-2022

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be